

> Médecins spécialistes en santé publique

Erratum – Annexe 38 – Modification 98 à l'Accord-cadre

Dans le cadre de la Modification 98 à votre entente, les parties négociantes ont convenu de changements au supplément d'honoraires et à la tarification visant les articles 2.1 à 2.5 des *Modalités particulières* pour la Santé publique et médecine préventive ou médecine du travail à compter du **1^{er} octobre 2021**.


Ainsi, contrairement à ce qui est indiqué à la section 12.14 de l'[infolettre 145](#) du 29 septembre 2021, pour la période du **29 mars au 30 septembre 2021** :

- le supplément d'honoraires est de **46 %**;
- la tarification des services aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 des *Modalités particulières* (codes de facturation **19650** à **19654**) est de **51,95 \$**.

Aucune action n'est requise de votre part. Nous réévaluerons les services concernés. Par conséquent, des ajustements pourraient paraître à votre état de compte.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)